

représentants officiels des organismes d'aide d'autorités locales, de membres du personnel des ONG, des chefs communautaires et de ressortissants afghans. La mission avait pour mandat d'examiner la situation des femmes en Afghanistan, d'observer les conditions dans lesquelles l'aide extérieure est conçue et octroyée, d'envisager les façons dont la communauté internationale peut tenir compte des préoccupations des femmes dans la prestation de l'aide et de déterminer des indicateurs pouvant servir à assurer la surveillance adéquate des activités d'assistance. Le rapport présente des directives visant à renforcer le rôle des femmes en Afghanistan, qui reposent sur une approche axée sur des principes, et il attire l'attention sur les droits des femmes à risque en l'absence d'un appareil étatique destiné à promouvoir les droits de l'homme et à assurer leur respect. Il considère également les façons dont les organismes des Nations Unies devraient inclure les principes de sensibilisation, d'intégration et d'équilibre en matière de parité entre les sexes dans leurs propres méthodes de programmation et de gestion du personnel, en faisant remarquer que la réforme de ces pratiques des Nations Unies est essentielle pour mettre en oeuvre efficacement les futurs programmes d'assistance. Plus précisément, le rapport comprend, entre autres, des informations sur : l'historique de la mission pour la parité entre les sexes, l'approche axée sur des principes d'égalité entre les sexes en Afghanistan, le cadre socio-économique - santé, sécurité alimentaire, approvisionnement en eau, hygiène publique ainsi que les programmes en matière d'environnement, d'emploi et de création de revenu, les droits des femmes à risque, l'autonomie et les pratiques des Nations Unies. Il comporte aussi des projets de directives et d'indicateurs connexes pour la mise en oeuvre de l'approche axée sur les principes.

L'objectif général de la Mission était d'aider le personnel sur le terrain à préciser le cadre, les principes et les objectifs de son travail conformément à l'approche axée sur les principes de parité entre les sexes. Le mandat spécifique de la Mission consistait à évaluer la situation de la parité entre les sexes en Afghanistan, proposer des directives pratiques et applicables sur le terrain pour tenir compte des préoccupations des femmes dans la mise en oeuvre des programmes d'assistance, recommander des règles de conduite que devront suivre tous les organismes d'exécution des programmes des Nations Unies et leurs partenaires ainsi que les groupes travaillant en Afghanistan; établir des indicateurs clés dans certains secteurs essentiels bénéficiant d'une assistance, et recommander l'adoption de mécanismes de surveillance et de responsabilité pour atteindre les objectifs de l'assistance.

Le rapport rappelle que c'est le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH) des Nations Unies qui a, en juin 1997, adopté sous forme de recommandations l'approche axée sur des principes qui vise à orienter les activités des Nations Unies en Afghanistan. Le CEAH a également approuvé la création de l'Équipe spéciale interorganisations sur la parité entre les sexes en Afghanistan, sous la direction de la Conseillère spéciale

du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. L'approche comprend neuf directives générales : (a) les activités essentielles au maintien de la vie s'adresseront à tous les Afghans nécessiteux des deux sexes; (b) la reconstruction de l'infrastructure socio-économique de l'Afghanistan doit garantir que les femmes participent également au processus et qu'elles en bénéficient au même titre que les hommes; (c) le relèvement communautaire nécessite la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, et les femmes doivent en tirer les mêmes profils; (d) les Taliban seront priés instamment de garantir la sécurité des femmes participant aux programmes d'assistance et de ne pas leur interdire de travailler pour des motifs de sécurité; (e) les organismes des Nations Unies n'entreprendront aucun projet de consolidation des institutions tant que les actes discriminatoires n'auront pas cessé; (f) les organismes des Nations Unies poursuivront les pourparlers avec les Taliban dans le but de les inciter à observer les principes de la Déclaration universelle afin de permettre la consolidation des institutions à une date ultérieure; (g) les organismes des Nations Unies seront sensible aux usages culturels, aux susceptibilités et aux façons d'aborder ces gestions dans les régions urbaines et rurales; (h) les organismes des Nations Unies s'efforceront de veiller à ce que tout le personnel puisse travailler efficacement, en toute sécurité et dans son domaine de compétence; (i) les organismes des Nations Unies et les organismes d'exécution des programmes entameront un débat cohérent de ces questions avec les Taliban, et les chefs des organismes des Nations Unies ne feront pas de déclarations unilatérales sur les droits de l'homme et les principes et pratiques qui s'y rattachent. Cette approche était destinée à permettre la poursuite des activités essentielles au maintien de la vie, de survie immédiate et d'autres activités humanitaires, tout en reconnaissant la nécessité éventuelle d'un désengagement sélectif de certains organismes des Nations Unies, qui cesseraient de participer à des programmes d'assistance offerts par des organisations.

Le rapport signale que l'approche axée sur des principes peut s'appliquer de trois façons différentes, chacune comportant des problèmes qui s'y rattachent, c'est-à-dire :

- ♦ l'application stricte : qui exige que l'on mette fin aux programmes s'il est impossible d'assurer « une participation et des avantages égaux »; ce mode d'application des principes a été préjudiciable au peuple afghan – et, surtout, aux femmes et aux fillettes – en supprimant l'aide spécifiquement parce que les femmes ne peuvent pas prendre part à certains programmes – soit qu'on leur interdise toute participation, soit qu'elles ne puissent pas y prendre part sur un pied d'égalité avec les hommes; les mesures discriminatoires des autorités afghanes n'ont pas (ou pas nécessairement) été modifiées pour remplir ce type de conditions;
- ♦ l'application souple : qui souligne la nécessité de soulager les souffrances et de se concentrer sur les